



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration  
Bureau de la vie démocratique  
Section Élections politiques et professionnelles

**Arrêté n°38-2022-03-02-0001 du 02 MARS 2022**  
**fixant le nombre, le périmètre et la localisation des bureaux de vote**  
**dans la commune de Vinay**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires ;

VU la circulaire ministérielle NOR : INTA2000661J du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-01-25-001 du 25 janvier 2021, fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Vinay ;

CONSIDÉRANT la proposition de la commune de Vinay de modifier l'adresse du bureau de vote n° 1 ;

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le nombre, le périmètre et la localisation des bureaux de vote dans la commune de Vinay sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Vinay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale

Eléonore LAGRÈGE

N° et adresse du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
<p><b>Bureau de vote n°1 :</b>  <b>SALLE POLYVALENTE</b>            Place de l'Hôtel-de-Ville  <i>(bureau centralisateur)</i></p>	<p>Au Nord : D22, commune de SERRE-NERPOL            A l'Est : Côté impair de : avenue Brun Faulquier, rue de Malleval, rue Auguste Favot, route de l'Osier (D22)            Au Sud : voie ferrée            A l'Ouest : commune de BEAULIEU</p>
<p><b>Bureau de vote n°2 :</b>  <b>SALLE POLYVALENTE</b>            Place de l'Hôtel-de-Ville</p>	<p>Au Nord : commune de NOTRE-DAME-DE L'OSIER            A l'Est : commune de l'ALBENC            Au Sud : voie ferrée, côté pair de rue du 19 mars 1962 , côté impair de rue Cyprien Jullin et route de Grenoble (D1092)            A l'Ouest : Côté pair de : avenue Brun Faulquier, rue de Malleval, rue Auguste Favot, route de l'Osier (D22)</p>
<p><b>Bureau de vote n°3 :</b>  <b>SALLE POLYVALENTE</b>            Place de l'Hôtel-de-Ville</p>	<p>Au Nord : voie ferrée, côté impair de rue du 19 mars 1962 , côté pair de rue Cyprien Jullin et route de Grenoble (D1092)            A l'Est : commune de l'ALBENC            Au Sud : commune de BEAULIEU, COGNIN-LES-GORGES et ROVON            A l'Ouest : chemin de Provinière</p>